



**COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE**  
**CGT DES SERVICES PUBLICS DES TERRITORIAUX DU**  
**GERS 28, rue Gambetta BP 20138**  
**32001 AUCH Cedex**  
**06 66 35 94 46 ou 07 80 36 08 87**  
**csd.cgt32@gmail.com**

Auch le 04/12/2025

**Objet** : Préavis de grève des agents Val de Gers.

**Période** : du 15 décembre 2025 au 31 janvier 2026.

À l'attention de : Monsieur le Président de la Communauté de communes Val de Gers

Monsieur le Président,

La Coordination Syndicale Départementale CGT du Gers (CSD CGT 32) vous informe par la présente du dépôt d'un préavis de grève couvrant l'ensemble des agents de la communauté de communes Val de Gers pour la période du 15 décembre, 16 décembre, 17 décembre, 18 décembre, 19 décembre, 20 décembre, 21 décembre, 22 décembre, 23 décembre, 24 décembre, 25 décembre, 26 décembre, 27 décembre, 28 décembre, 29 décembre, 30 décembre, 31 décembre 2025, 01 janvier, 02 janvier, 03 janvier, 04 janvier, 05 janvier, 06 janvier, 07 janvier, 08 janvier, 09 janvier, 10 janvier, 11 janvier, 12 janvier, 13 janvier, 14 janvier, 15 janvier, 16 janvier, 17 janvier, 18 janvier, 19 janvier, 20 janvier, 21 janvier, 22 janvier, 23 janvier, 24 janvier, 25 janvier, 26 janvier, 27 janvier, 28 janvier, 29 janvier 30 janvier et 31 janvier 2026 de 00h à 24h.

Ce préavis est motivé par la dégradation continue des conditions de travail, l'accumulation de dysfonctionnements organisationnels, la pression exercée sur les personnels et le non-respect de droits fondamentaux des agents, entraînant une situation de souffrance au travail et une désorganisation durable des services.

La CSD CGT 32 accompagne les agents afin d'obtenir des réponses concrètes aux revendications suivantes :

**Revendications : Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)**

**Temps de travail**

- Fin immédiate de l'imposition de « journées ou week-ends blancs », au cours desquels les agents restent mobilisables sans être officiellement en service.
- Transmission trimestrielle à chaque agent du récapitulatif officiel de son temps de travail, avec mention du solde d'heures et validation par signature de l'agent.

#### Organisation du travail

- Limitation du temps de travail à 8 h 30 maximum par jour (temps de déplacement inclus).
- Limitation à 38 heures maximum par semaine (temps de déplacement inclus).
- Limitation des interventions en soirée : pas plus de deux soirs par semaine par agent entre 18 h 30 et 20 h, afin de préserver la vie personnelle.
- Respect strict des plannings définis.

Toute modification exceptionnelle liée aux nécessités de service (sorti d'hospitalisation, arrêt maladie, etc..) devra faire l'objet d'un accord préalable de l'agent concerné sans obligation d'acceptation de sa part.

- La collectivité s'engage à laisser aux agents le choix des week-ends et jours fériés qu'ils travailleront.

Tout ajout ou changement ultérieur devra être soumis à l'accord préalable de l'agent, sans obligation d'acceptation de sa part.

#### Congés annuels

- Validation écrite des congés dans un délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande par l'agent.

#### Droit à la déconnexion

- Respect strict du droit à la déconnexion :

Aucun appel, message ou courriel professionnel ne devra être adressé aux agents sur leur téléphone personnel en dehors du temps de travail.

Les échanges liés au service devront exclusivement se faire via les téléphones professionnels fournis aux agents.

#### Frais et temps de déplacement

- Revalorisation des indemnités kilométriques à 0,42 € minimum par kilomètre évolutive selon la puissance fiscale des véhicules et le nombre de kilomètres parcourus, pour les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.
- Engagement de la collectivité à optimiser l'organisation des tournées afin de limiter : Les trajets entre le domicile de l'agent et le premier et dernier bénéficiaire ainsi que les temps de déplacement entre deux interventions.

### **Revendications : EHPAD Val de Gers (Masseube)**

#### Conditions de travail

- Arrêt immédiat de toute pratique de management générant une souffrance au travail, notamment des comportements assimilables à du management toxique ou violent.

### Organisation du temps de travail

- Respect strict des temps de pause et de repos, avec interdiction de contraindre un agent à intervenir sur des périodes non travaillées.
- Respect systématique du repos quotidien minimum de 11 heures.
- Création de temps de travail dédiés à l'élaboration des projets d'accompagnement personnalisés, ceux-ci ne devant en aucun cas être réalisés sur les temps de pause ou de repos.
- Application intégrale du droit à la déconnexion : aucun contact hiérarchique ou professionnel en dehors des horaires de travail.

### Formation professionnelle

- Intégration complète des temps de formation au temps de travail effectif.

Toute journée de formation devra être comptabilisée comme une journée complète de service, sans récupération d'heures exigée au titre d'une prétendue différence entre durée de formation et durée de poste.

### Congés annuels

Validation écrite des congés dans un délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande des agents.

### Emploi et statut

- Titularisation des agents contractuels, afin de garantir la stabilité des équipes et la reconnaissance de l'investissement professionnel.

### Revendications : pour l'ensemble des services de val de Gers

- L'arrêt immédiat d'accord relatif à l'exercice du droit de grève.
- Que les heures mensuelles d'information syndicale (HMI) puissent être organisées en dehors du temps de travail et que ce temps soit récupéré en temps de travail pour les agents participants.

En conséquence, la CSD CGT 32 dépose le présent préavis de grève pour l'ensemble des agents de la communauté de communes Val de Gers et se tient à disposition pour engager les négociations obligatoires consécutives à ce préavis, dans l'objectif de résoudre une situation devenue intenable pour les personnels.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la Coordination Syndicale Départementale CGT 32 :

LE GUEN Charlotte  
LAPLASSE-ZAMBELLI Corinne